

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Séance du 28 février 2022



Date de la convocation : 31 janvier 2022
Membres en exercice : 21, Membres présents : 11, Voix délibératives : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Bourhis Danielle, Canevet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Miagoux Jean-Pierre, Yannic Jean-Bernard, Huiban Dominique, Le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Lauriou Benoit (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOYEN), formant la majorité des membres en exercice.

Était représenté : Loussouarn Christian (pouvoir à Jousseaume Éric)

Absents excusés : Le Troadec Gwenola, Le Cleach Cyrille, Morel Stephane, Stephan Philippe, Kervarec Ronan.

Personne invitée : Picheral Thomas (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

Compte de gestion 2021

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Éric JOUSSEAUME.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2020,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à l'unanimité à Pouldreuzic, le 28 février 2022.

Ont signé au registre des délibérations à l'unanimité l'ensemble des élus de l'Assemblée.

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

